

ROYAUME DU MAROC  
-----  
OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE (19)  
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE  
-----



المملكة المغربية  
-----  
المكتب المغربي  
للملكية الصناعية والتجارية  
-----

## (12) FASCICULE DE BREVET

(11) N° de publication :  
**MA 30615 B1**

(51) Cl. internationale :  
**B66F 3/08; B66F 3/12;  
B66F 3/18; B66F 13/00**

(43) Date de publication :  
**03.08.2009**

---

(21) N° Dépôt :  
**30576**

(22) Date de Dépôt :  
**16.01.2008**

(71) Demandeur(s) :  
**NAJIA RAJA, RUE DE MARGAUX, RESIDENCE ANDALOUS 4 APPT 5 LA GIRONDE  
CASABLANCA (MA)**

(72) Inventeur(s) :  
**NAJIA RAJA**

---

(54) Titre : **CRIC A USAGE MENAGER**

(57) Abrégé : L'invention consiste en un cric à usage ménager (domestique) Il est conçu à l'intention de la ménagère qui se trouve souvent dans l'obligation de soulever un meuble lourd (les canapés marocains entre autres) pour en nettoyer la surface sous-jacente, ou bien pour retirer placer un tapis. L'objet lourd soulevé par le biais du cric ménagère l'utilisatrice aura les mains libres pour vaquer à ces tâches astreignants, éreintantes sans fatigue, sans risque d'hernie discale, et surtout sans mobiliser une tierce personne.

03 AOUT 2009

## **RESUME**

L'invention consiste en un cric à usage ménager (domestique)

Il est conçu à l'intention de la ménagère qui se trouve souvent dans l'obligation de soulever un meuble lourd (les canapés marocains entre autres) pour en nettoyer la surface sous-jacente, ou bien pour retirer placer un tapis.

L'objet lourd soulevé par le biais du cric ménagère l'utilisatrice aura les mains libres pour vaquer à ces tâches astreignants, éreintantes sans fatigue, sans risque d'hernie discale, et surtout sans mobiliser une tierce personne.

## DESCRIPTION

Le cric ménager est composé de 4 éléments distincts :

- le cric à l'état initial.
  - le levier.
  - la base support.
  - la manivelle.
- ( figure 1 ABCD)

### A- L'élément de base : le cric initial (figure 1-A)

#### a- Usage et utilité

C'est un simple cric losange à manivelle, il est communément employé à soulever sur une faible hauteur un coté d'un véhicule afin de procéder au remplacement d'une roue défectueuse.

#### b- Forme et mesures

Les meubles à soulever n'atteignant jamais le poids d'un véhicule aussi petit soit-il on pourrait utiliser un cric de petite taille.

Outre les 4 barres agencées en losange, l'appareil est nanti à sa base et à son sommet de 2 supports.

Le 1<sup>er</sup> placé en haut est destiné à se positionner au contact du châssis du véhicule et à s'y fixer grâce à un dispositif adéquat, complété par un interstice dont sont dotés tous les véhicules.

Le 2<sup>ème</sup> placé à la base du cric initiale est destiné à se positionner sur le sol.

Les 2 supports sont nantis d'un dispositif ingénieux qui consiste en 2 vis destinées à maintenir les 2 dits supports fixés au losange sans qu'ils en bloquent ni l'extension ni le repli.

C'est pour cette raison qu'à défaut de les transformer, ils seront maintenus et complétés par 2 adjonctions

### B -1<sup>ère</sup> adjonction : le levier ( figure 1 -B)

#### a- Rôle et utilité

Les meubles à soulever étant dépourvus de tout dispositif permettant leur annexion au cric, d'une part et d'autre part, un espace réduit les sépare du sol. C'est pour ces 2 raisons qu'une transformation portée sur le cric ordinaire est nécessaire.

#### b- Forme et mesures

En forme de 2 bras espacés de 20 cm mais parfaitement parallèles.

Ils sont constitués chacun d'une barre en acier de 3 cm de largeur et de 16 cm de longueur.

Elle est pliée en 2 de manière à former un angle droit aux 2 cotés symétriques (8cm).

De longueur chacun (figure 1 B d et f).

Les deux soi-disant bras seront soudés de manière à ce qu'ils restent parallèles, à une 3<sup>ème</sup> barre.

Elle à la même largeur que les 2 premières précédemment décrites.

Elle sera positionnée horizontalement, les 2 bras parallèles seront fixés à chacune de ses extrémités, verticalement.

Elle mesure comme précisé précédemment 20 cm et est nantie en son milieu de 4 orifices (figures 4 a-b).

Ils sont à égale distance un de l'autre horizontalement et verticalement.

Les 2 premiers permettront le passage des vis préalablement soudées au support supérieur du cric initial afin qu'elles soient boulonnées.

Les 2 autres orifices serviront au passage des écrous existants à travers la dite barre pour qu'elle adhère parfaitement au support décrit. Sans ces orifices les écrous du support feraient obstacle à cette adhérence.

### **c- Dispositif particulier**

Afin que la partie du meuble en contact avec le levier en fonctionnement, ne soit pas altérée ; afin que le meuble hissé ne dérape dans aucun sens.

outre la longueur des 2 bras 8 cm et l'espace qui les sépare 20 cm une bande anti dérapante couvrira la totalité de la partie externe des barres constituant le levier ( figure 1 B – d et f).

### **C – l'adjonction n°2 : la base support.**

Elle porte sur la base du cric initial

#### **a- Rôle et utilité**

Pour adapter le cric ordinaire à son nouvel usage, l'élargissement de sa base est nécessaire.

En effet les par- terre sur lesquels l'appareil est destiné à se positionner sont souvent carrelés, ou en mosaïque voire en marbre ; matériaux très glissants.

#### **b- forme et mesures**

Pour remédier à ce problème le cric ménager aura une base plus large.

Elle sera de forme rectangulaire de 20 cm longueur et de 10 cm de largeur (figure 1 C d et e)

Elle sera renforcée par une bande anti dérapant d'égale longueur et larguer qui couvrira la partie attenante au sol dans sa superficie (figure 1C- c)

### **D- la manivelle**

#### **a- Usage et utilité**

La manivelle ordinaire a un double emploi. D'abord elle sert à actionner le cric afin d'en déclancher l'extension ou le repli.

Elle est dotée pour ce faire d'un dispositif adéquat visible à l'une des extrémités de la manivelle ce dispositif étant opérationnelle, il est à maintenir (figure 2 c).

En second lieu la manivelle sert à boulonner ou déboulonner la vis des roues grâce à un autre dispositif, sous forme de clé visible à l'extrémité opposée.

N'étant d'aucune utilité en ce qui concerne le cric ménager il est donc à retrancher (figure 2 b).

Enfin, la larguer du manche. La 3<sup>ème</sup> transformation portera sur la manche car il a un usage polyvalent qui justifie sa forme et sa taille (figure 2 b-c)

En effet elle sert d'abord à faire tourner la grande vice traversant les 2 cotés du losange ; d'autre part comme point d'appui ou de pression de la main ou du pied et toujours pour boulonner ou déboulonner les vices des roues.

Cet usage devient caduc en ce qui concerne le cric manager et donc le manche peut subir une transformation (figure 3 c).

Elle consiste en une réduction des proportions du dit manche, nécessaire vu le positionnement du cric à usage domestique (le nouveau manche mesurera 3 cm de hauteur ((figure 3-c)

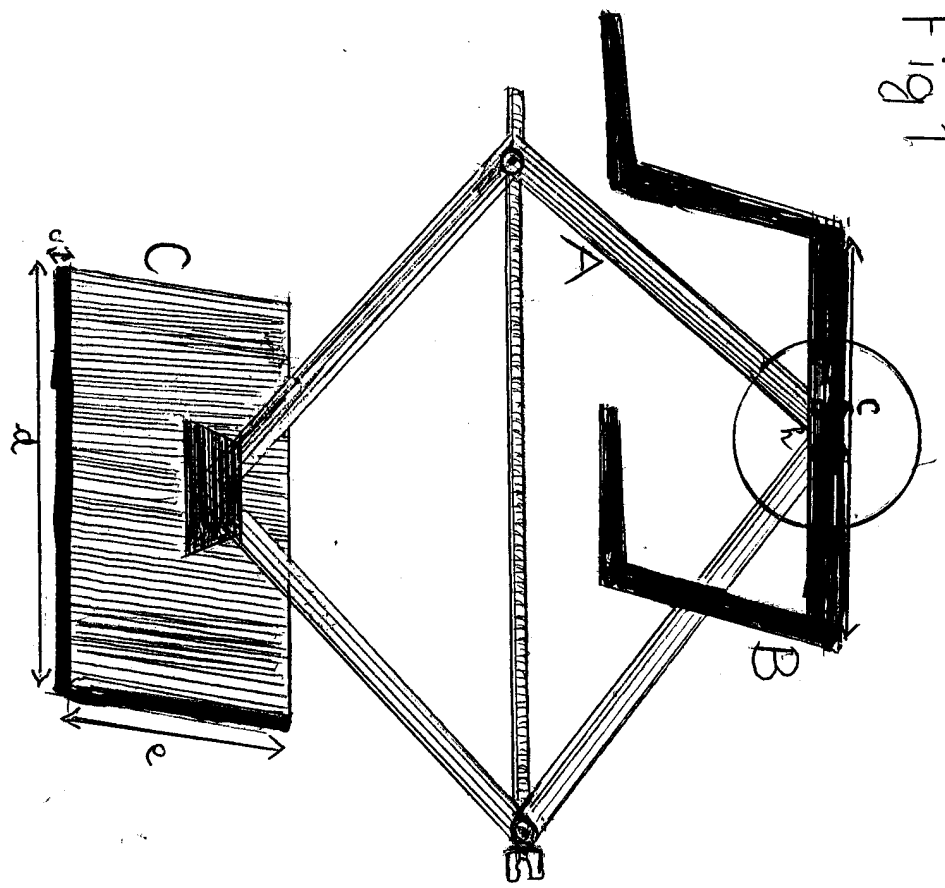
Elle s'explique en effet par ce fait que contrairement au cric ordinaire, le cric ménager doit, à moins de subir une transformation totale, se positionner en biais, la partie en losange en parallèle avec l'objet à soulever.

Cette réduction de la poigne ajoutée à la longueur voulue des 2 bras du levier précédemment décrits permettront le maniement de la nouvelle manivelle sans aucun blocage et sans heurs avec le meuble à soulever.

## **REVENDEICATIONS**

- 1- le cric ménager constitué d'un cric ordinaire à losange, doté d'un levier à 2 bras (figure 1-A), renforcés d'une bande anti-dérapante (figure 1-b-), et d'une base rectangulaire élargie (figure 1-B-) elle-même renforcée par une bande anti-dérapante sous jacente (figure 1-C) est une invention en ce qu'elle n'existe pas sur le marché.
- 2- L'invention selon la revendication 1 est caractérisée en ce qu'elle permet se soulever les meubles lourds sans efforts excessifs.
- 3- L'invention selon les revendications 1 et 2 est caractérisée en ce qu'elle permet un usage sécurisé grâce au système anti -dérapant.
- 4- L'invention selon les revendications 1 et 2 est caractérisée en ce qu'elle préserve les meubles soulevés grâce à la bande anti- dérapante qui amortit l'impact des objets soulevés sur le levier.
- 5- L'invention selon les revendications 1 et 2 est caractérisée en ce qu'elle est au stade expérimental et est donc susceptible de subir d'autres transformations. Mais le principe reste le même : l'usage ménager.

Fig 1



— bande anti-derapante

Fig 2

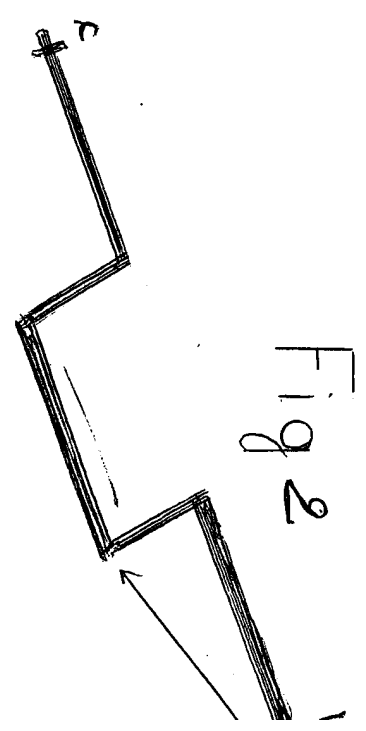


Fig 3

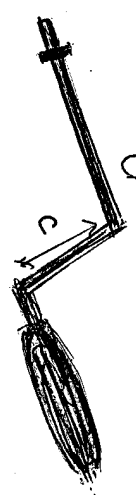


Fig 4

